

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement
Réf. dossier ICPE n°0900006

Albi, le 19 mai 2009

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L.511-1 à L.517-2 et R.512-1 à R.517-10 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007, publié au journal officiel de la République Française le 2 février 2007, portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2007 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture du Tarn, paru au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn du 03 septembre 2007 ;

Vu le dossier déposé le 4 mai 2009, complété le 15 mai 2009, concernant la demande présentée par la SA PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, au titre des rubriques numéros 1432, 1510, 2260, 2630 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation et d'une extension des installations existantes, l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de produits dermo-cosmétiques située aux lieux-dits " La Plaine " et " Santou ", respectivement sur les communes de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, ainsi que la station d'épuration du Rigourdel sur la commune de Sémalens et la canalisation des effluents de cette usine, intégrées à la demande ;

Vu l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et éléments joints à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 mai 2009 relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu la décision n°E09000178/81 du 19 mai 2009 du magistrat délégué du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Hubert COMBES, retraité des PTT, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, du 15 juin 2009 au 15 juillet 2009 inclus, sur la demande présentée par la SA PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, au titre des rubriques numéros 1432, 1510, 2260, 2630 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir, dans le cadre d'une régularisation et d'une extension des installations existantes, l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication et de conditionnement de produits dermo-cosmétiques située aux lieux-dits " La Plaine " et " Santou ", respectivement sur les communes de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, ainsi que la

station d'épuration du Rigourdel sur la commune de Sémalens et la canalisation des effluents de cette usine, intégrées à la demande.

Un exemplaire de cette demande, comprenant notamment la présence d'une étude d'impact et d'une étude de dangers, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête dans chacune des mairies de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, où le public pourra en prendre connaissance, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Les dossiers sont tenus à la disposition du public à la mairie de Cambounet-sur-le-Sor, le lundi de 9 h à 12 h 30 et de 15 h à 18 h 30, les mardi et jeudi de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 18 h 30, le mercredi de 15 h à 18 h 30, le vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 15 h à 17 h 30, ainsi qu'à la mairie de Soual, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h, le samedi de 10 h à 12 h.

Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation, d'une durée maximum de quinze jours, doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : L'enquête sera annoncée aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant son ouverture :

1°) A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou les départements intéressés,

2°) Par voie d'affichage, dans un rayon de deux kilomètres autour des installations classées ainsi que de la canalisation et de la station d'épuration des effluents, par les maires des communes de Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Sémalens, Saïx, Fréjeville, Viviers-les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés,

qui devront faire parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet affichage, visible de la voie publique, sera également effectué dans le voisinage de l'exploitation par les maires de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, qui transmettront au service préfectoral concerné (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement) un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

Article 3 : M. Hubert COMBES est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse. Afin de recevoir les déclarations des personnes intéressées qui seront consignées sur les registres d'enquête, il se tiendra à la mairie de :

Cambounet-sur-le-Sor	Lundi 15 juin 2009	de 9 heures à 12 heures
Soual	Mardi 23 juin 2009	de 14 heures à 17 heures
Cambounet-sur-le-Sor	Lundi 29 juin 2009	de 14 heures à 17 heures
Soual	Jeudi 9 juillet 2009	de 9 heures à 12 heures
Cambounet-sur-le-Sor	Mercredi 15 juillet 2009	de 14 heures à 17 heures

Il devra, en outre, conformément à l'article R.512-17 du code de l'environnement, clôturer et signer ces registres d'enquête.

Article 4 : Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de M. Alain LEPOETRE, directeur d'usine de la société SA PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE, ou de la préfecture du Tarn à Albi - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE / Bureau de l'environnement, place de la préfecture, 81013 ALBI Cedex 09.

Article 5 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur :

1°) Convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal d'enquête en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse,

2°) Rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, dans un document séparé, et enverra le dossier complet de l'affaire à la préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Pour être pris en considération, les avis des conseils municipaux des communes de Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Sémalens, Saïx, Fréjeville, Viviers-les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés devront être formulés dans les quinze jours qui suivent la clôture de l'enquête.

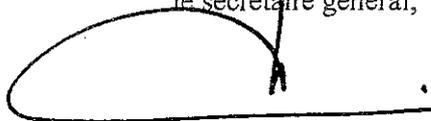
Article 6 : Toute personne peut prendre connaissance, à la préfecture du Tarn et en mairies de Cambounet-sur-le-Sor et Soual, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

A l'issue de la procédure, doit intervenir l'arrêté du préfet du Tarn, portant refus ou autorisation d'exploiter les installations classées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes de Cambounet-sur-le-Sor, Soual, Sémalens, Saïx, Fréjeville, Viviers-les-Montagnes et Saint-Germain-des-Prés, la Société SA PIERRE FABRE DERMOCOSMETIQUE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au président du tribunal administratif de Toulouse, au sous-préfet de Castres et à l'inspection des installations classées.

Fait à Albi, le 19 mai 2009

Pour le préfet,
et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE